

**SIVU DES FONTAINES**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**  
**DU COMITE SYNDICAL**  
**Du 4 avril 2019**

**PRESENTS :**

MM Eric ANTHOINE, Cyril CATHELINÉAU, Pierre DUMAINE, Pierre HUGARD, Mme Marie-Antoinette METRAL délégués titulaires,  
M. Jean-François GRANGERAT, délégué suppléant

Secrétaire de séance : M. Cyril CATHELINÉAU

Début de la séance à 19h30

**\* Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2018**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 décembre 2017

**➤ Compte de Gestion 2018**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du S.I.V.U. des Fontaines dressé pour l'année 2018 par M. le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**➤ Compte Administratif 2018**

Madame la Présidente présente le compte administratif 2018 qui s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2018	Reports 2017	Résultat de clôture
Réalizations	Exploitation	276 136,60	285 294,41	9 157,81	0,00	<b>9 157,81</b>
	Investissement	1 269 529,80	1 137 900,56	- 131 629,24	186 127,65	<b>54 498,41</b>
	Total	1 545 666,40	1 423 194,97	-122 471,43	186 127,65	<b>63 656,22</b>
Restes à Réaliser	Exploitation	0,00	0,00			
	Investissement	114 300,00	300 350,00			
	Total	0,00	0,00			

Puis elle quitte la séance pour laisser le Comité Syndical statuer sur les documents qui retracent la gestion de l'exercice 2018

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

**➤ Affectation des résultats 2018**

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que le résultat de clôture 2018 de la section d'exploitation du budget du S.I.V.U. des Fontaines s'élève à **9 157,81 euros**.

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'inscrire la totalité soit **9 157,81 euros** en excédent de fonctionnement capitalisé au budget primitif 2019 (c/002).

### ➤ **Budget Primitif 2019**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2019, équilibré en dépenses et en recettes par section, et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	287 975,81 euros	287 975,81 euros
Section d'Investissement	922 677,41 euros	922 677,41 euros

- **APPROUVE** le programme des investissements 2019 et leurs financements.

Les travaux 2019 consistent à :

- achever l'interconnexion avec la Source des Feux
- sécuriser le hameau de Larroz sis sur la commune de Châtillon sur Cluses par l'enfouissement de la canalisation de refoulement actuellement posée à même le sol et les raccordements de ladite canalisation,
- sécuriser la distribution du hameau de l'Alluet sis sur la commune de Saint Sigismond.

L'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont été sollicités pour permettre la réalisation de ces travaux.

M. Pierre DUMAINE informe l'assemblée de la démarche engagée par le SIVU des Fontaines auprès de la Caisse d'Epargne, missionnée pour analyser la possibilité d'une éventuelle renégociation des emprunts actuellement contractés par le syndicat.

L'étude a montré qu'une renégociation pourrait avoir un intérêt jusqu'en 2026 mais qu'au-delà la charge financière serait trop importante et risquerait de mettre en péril la situation financière du syndicat et amputerait sa capacité à emprunter.

### ➤ **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau – Année 2017**

Mme la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Malgré un nombre de branchements en légère augmentation et un prix unitaire en hausse, le montant des recettes provenant de la vente d'eau restent constant. Cette situation s'explique par une consommation maîtrisée de la part des ménages, qui atteint en moyenne 87m<sup>3</sup> pour un foyer de 4 personnes contre 120m<sup>3</sup> il y a encore quelques années.

Nous nous devons d'encourager les consommateurs à poursuivre leur effort de rationalisation en matière d'utilisation de l'eau.

➤ Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : convention avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que le SIVU des Fontaines souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** la collectivité à accéder aux services S<sup>2</sup> LOW (via l'opérateur de mutualisation ADM74) proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute-Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de souscription à intervenir pour la délivrance des certificats numériques.

Séance levée à 20h45

La Présidente

Mme Marie-Antoinette METRAL

